

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances	M-17533-02			
Date	Signature: 83-09-14	Réception: 83-10-13	Durée	Du	Au	Nombre de salariés régis par la convention collective

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant Synd. des Professeurs du Collège Marguerite-Bourgeoys 1601 rue Delorimier Montréal, Québec H2K 4M5	<input checked="" type="checkbox"/> Déposant Collège Marguerite-Bourgeoys Att: Mme Gisèle Mathieu 4873 Ave Westmount Westmount, Québec H3Y 1X9

Unité de négociation

**Entente: Modification articles 16.01-16.02 16.03 -16.04 -16.05 -16.06
16.07-16.08 - 16.09 -16.10 -17.07**

Région	06-06	Activité	8050(10)	Affiliation	1
--------	--------------	----------	-----------------	-------------	----------

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----

Voir au verso pour les codes

Remarques

Pour le commissaire général du travail	
Signature	Date
Odette McMullen /ms <i>OM</i>	83-11-16

Pour renseignements

<input type="checkbox"/> 425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970	<input checked="" type="checkbox"/> 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357
--	--

17 533-02
(175 33-01)

'83 OCT 13 11 41

M-17533-02

AMENDEMENTS
A LA
CONVENTION COLLECTIVE
(1981-1984)

Septembre 1983.

COPIE CONFORME

Gisèle Morin, av.

pour les codes

du
te.

Pour le commissaire général du travail

Signature

Date

Pierrette David/dg

84-06-28

Pour renseignements

425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970

255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

003 (113)

RECHERCHE



La présen
pour dép

Objet

Date

3-02

Après avoir lu, les parties ont signé à Westmount, le 14e jour
de septembre mil neuf cent quatre-vingt trois (1983).

POUR LE COLLEGE MARGUERITE-BOURGEOYS

POUR LE SYNDICAT DES PROFESSEURS
DU COLLEGE MARGUERITE-BOURGEOYS

Gisèle Mathieu
Gisèle Mathieu, Directrice générale
du Collège.

Claudette Zizian-Daoust
Conseillère

Monique Gendron
Monique Gendron, Directrice des serv-
vices pédagogiques du Collège.

Solange Dubé-Bernard
Conseillère

Monique Lebrun
Conseillère

Voire dépôt
suivant(s) e

odes →

Pierrette David/dg

84-06-28

Pour renseignements

425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970

255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357



La présente atteste que
pour dépôt, suivant l'ar

Objet 11e
Date Signature
?

Dé
Syn
Max
160
Mon
H2K

Dé
L

Votre dépôt n'est pas
suivant(s) et vous est

- P
S
U
- R

ARTICLE 17.07 (suite)

Exemple de calcul :

- 1^o - Additionner le nombre total d'étudiants d'un professeur pour l'année ;
- 2^o - Calculer le nombre moyen total d'étudiants prévu pour ce professeur ;
- 3^o - Faire la différence des deux nombres ;
- 4^o - Multiplier chaque élément de cette différence par le montant prévu pour chaque étudiant supplémentaire.

FABRIQUE DEVID/SE 04-00-20

Pour renseignements

425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970

255 est. rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357



La présente attestation
pour dépôt, suivi

Objet	
Date	

ARTICLE 16.01

Annulé et remplacé par

ARTICLE 16.01

Sciences pures : chimie, physique, biologie :

- Charge d'enseignement : 15h/12h ou 12h/15h
par semaine.

a) Cours théoriques (3 heures)

- Nombre moyen d'étudiants par groupe : 34

- Nombre maximal d'étudiants par année : 320

(34 ét./gr. x 9 gr. de 3 h/an. = 306 ét/an. + 14 = 320)

b) Laboratoires (2 heures)

- Nombre moyen d'étudiants par groupe : 31

- Nombre maximal d'étudiants par année : 418

(31 ét./gr. x 13.5 gr. de 2 h/an. = 418 ét./année)

ARTICLE 16.02

Annulé et remplacé par

ARTICLE 16.02

Mathématiques :

- Charge d'enseignement : 15h/15h par semaine.

- Nombre moyen d'étudiants par groupe : 30

- Nombre maximal d'étudiants par année : 192

(30 ét./gr. x 6 gr. de 5 h/an. = 180 ét/an. + 12 = 192)

ARTICLE 16.03

Annulé et remplacé par

ARTICLE 16.03

Sciences humaines, français, philosophie, informatique :

- Charge d'enseignement : 15h/12h ou 12h/15h/semaine.

- Nombre moyen d'étudiants par groupe : 34

- Nombre maximal d'étudiants par année : 320

(34 ét./gr. x 9 gr. de 3 h/an. = 306 ét/an. + 14 = 320)

Voire dépôt
suivant(s) et

-28

Pour renseignements

425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970

255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357



--	--	--	--

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt suivant l'article 72 du code du travail le document ci-dessous

Certificat accordé Pas accordé

Objet			33-02
Date			
	ARTICLE 16.07 Sans amendement	ARTICLE 16.07 Les normes précédentes ne s'appliquent pas aux cours de musique d'ensemble.	
	ARTICLE 16.08 Annulé et remplacé par	ARTICLE 16.08 Un professeur est réputé être à temps plein, sauf pour ce qui est de son salaire, à partir d'une charge d'enseignement de 24 heures pour toute l'année.	
	ARTICLE 16.09 Annulé et remplacé par	ARTICLE 16.09 Les charges d'enseignement définies dans les articles précédents (16.01 à 16.08 inclusivement) sont valables jusqu'à la fin de la présente convention, soit juin 1984.	
	ARTICLE 16.10	Annulé.	
	ARTICLE 17.07 Annulé et remplacé par	ARTICLE 17.07 Pour tout étudiant dépassant le nombre moyen d'étudiants par année tel que défini aux articles 16.01, 16.02, 16.03, 16.04 et 16.05 de la convention collective, le professeur sera rémunéré de la façon suivante : Quatorze dollars (14\$) par étudiant/heure/année pour les trois premiers étudiants. Dix-sept dollars (17\$) pour le 4e étudiant. Vingt dollars (20\$) pour le 5e étudiant. Vingt-quatre dollars (24\$) pour le 6e étudiant. Vingt-huit dollars (28\$) pour le 7e étudiant. Trente dollars (30\$) pour chacun des étudiants qui suivraient.	
Votre dépôt suivant(s)			es codes →
			16-28
Pour re			57

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé

Dépôt refusé

Objet
Date

ARTICLE 16.04

Annulé et remplacé par

ARTICLE 16.04

Arts plastiques, langues secondes, solfège, harmonie, cours-ateliers et tout cours qui exige un nombre restreint d'étudiants :

- Charge d'enseignement : 15h/15h par semaine.
- Nombre moyen d'étudiants par groupe : 24
- Nombre maximal d'étudiants par année :
- . Arts plastiques et langues secondes : 240
(24 ét./gr. x 10 gr. de 3 h/an. = 240 ét./année)
- . Solfège : 360
(24 ét./gr. x 15 gr. de 2 h/an. = 360 ét./année)
- . Harmonie : 720
(24 ét./gr. x 30 gr. de 1 h/an. = 720 ét./année)

ARTICLE 16.05

Annulé et remplacé par

ARTICLE 16.05

Education physique :

- Charge d'enseignement : 17h/17h par semaine.
- Nombre moyen d'étudiants par groupe : 24
- Nombre maximal d'étudiants par année : 420
(24 ét./gr. x 17 gr. de 2h/an. = 408 ét./an. + 12 = 420)

ARTICLE 16.06

Annulé et remplacé par

ARTICLE 16.06

La charge du professeur d'éducation physique comporte, en plus de l'enseignement des 17 heures, l'animation de quatre (4) activités sportives de quarante-cinq (45) minutes chacune.

Votre dépôt n'est
suivant(s) et vous

Pour renseign



Gouvernement du Québec
Ministre du Travail
Bureau du commissaire
général du travail

A.N^o (17533-01)

DÉPÔT

Dépôt N°:

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances M-17533-02
Date	Signature: ?	Reception: 84-06-15
	Durée: Du	Au
	Nombre de salariés régis par la convention collective	

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant Syndicat des Professeurs du Collège Marguerite-Bourgeoys 1601 rue Delorimier Montréal, QC. H2K 4M5	<input checked="" type="checkbox"/> Déposant Collège Marguerite-Bourgeoys Att: Mme Gisèle Mathieu Directrice générale 4873 ave Westmount Westmount, QC. H3Y 1X9
<input type="checkbox"/> Déposant, si autre que les parties L	Région: <u>06-06</u> Activité: <u>8050 (10)</u> Affiliation: <u>1</u>

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

Voir au verso pour les codes

Remarques

- Pour être accepté comme entente, nous demandons les noms de l'employeur et du syndicat ainsi que les signatures, les dates de signature sur chaque entente. Un original 4 photocopies.

- Retour 1 lettre

Pour le commissaire général du travail	
Signature	Date
Pierrette David/dg	84-06-28

Pour renseignements

425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970
 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

RECHERCHE